

COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 29 AVRIL 2014

* * *

- ORDRE DU JOUR -

A) VIE COMMUNALE

1. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

B) FINANCES

2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2014
3. Vote des subventions 2014
4. Admission en non valeur de produits irrécouvrables – années 2008 et 2010

C) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

5. Convention d'utilisation de la subvention accordée par le Conseil Municipal à l'Harmonie Municipale de Verquigneul pour l'année 2014

D) DIVERS

6. Election des membres de la commission d'appel d'offres
7. Désignation des représentants à la commission communale des impôts directs

* * * *

Suivant convocation du vingt quatre avril deux mil quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf avril deux mil quatorze à dix neuf heures sous la Présidence de Monsieur Bruno CHRETIEN.

ETAIENT PRESENTS : M. CHRETIEN Bruno - Me LEROUX Géraldine – M. CAPPEL Roger - Me BASSOM-TAILLIEZ Françoise - M. ROLLAND Philippe – Me COUSSEMENT Valériane - M. PAVY Alfred - Me DUBOIS Virginie - M. PETIT René – Me EVRARD Françoise - Me DELETTRE Cathy - M. RAOULT David – Me ROLLAND Jennifer – Me DENIZART Monique - Me TOMASZEWSKI Marylène - M. HAVEGHEER Dominique.

PROCURATIONS : M. DEGRUGILLIER Robert a donné procuration à M. CHRETIEN Bruno
M. KIATOSKI Michel a donné procuration à Me ROLLAND Jennifer
Me SINGER Maryline a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique

* * * * *

Madame ROLLAND Jennifer est élue secrétaire de séance.

1) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

Article premier : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour un montant inférieur à 90 000.00 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget.
- b) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- c) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- d) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
- e) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- f) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire jusqu'à un montant de 150 000.00 €.

Article 2 : Monsieur le Maire charge le premier Adjoint de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, l'ensemble des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locaux pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014 entre la CCNE et Artois Comm entraîne la fixation de nouveaux taux communautaires majorés de 0.27 point pour la TH, de 0.43 point pour la TFB et de 1.06 point pour la TFNB ayant pour conséquence l'augmentation de l'attribution de compensation pour la commune de Verquigneul.

Dans un courrier du 31 mars 2014, Artois Comm, a souhaité, afin de garantir la neutralité fiscale pour les administrés, compte tenu de l'augmentation de l'attribution de compensation, que les communes baissent les taux communaux 2014 de la manière suivante :

Taxe	Taux communal 2013	Taux de référence 2014	Différence de taux
Taxe d'habitation (TH)	24.41 %	24.14 %	- 0.27 %
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	38.95 %	38.52 %	-0.43 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	74.88 %	74.05 %	- 0.83 %

Monsieur le Maire précise, également, que les recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du budget communal permettent une baisse des taux des taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et foncière sur les propriétés non bâties par rapport à l'exercice 2013.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2014 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2014	Taux communal 2013	Taux de référence 2014	Produits attendus 2014
Taxe d'habitation (TH)	1 652 000.00	24.41 %	23.67 %	391 028.40 €
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 729 000.00	38.95 %	37.77 %	653 043.30 €
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	26 200.00	74.88 %	72.61 %	19 023.82 €
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2014				1 063 095.52 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 0 contre, 3 abstentions :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2014

Taxes	Taux communal 2013	Taux de référence 2014
Taxe d'habitation (TH)	24.41 %	23.67 %
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	38.95 %	37.77 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	74.88 %	72.61 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM.

3) VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'allouer les subventions aux associations suivantes et dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014 de la Commune.

Madame COUSSEMENT Valériane, trésorière du Football Club de Verquigneul et Monsieur DEGRUGILLIER Robert, responsable de la section de Badminton, représenté par Monsieur CHRETIEN Bruno n'ont pas pris part au vote.

	Désignation des bénéficiaires	2014	2014
1	OCCE Coopérative Scolaire Ecole Primaire Verquigneul		1 500.00
2	A.A.A.E.E. VERQUIGNEUL		2 972.00
	Dont Gymnastique Féminine	786.00	
	Tennis de Table	1186.00	
	Parents d'Elèves	500.00	
	Country Club	500.00	
3	Tennis Club Verquigneul		2 600.00
4	Football Club Verquigneul		3 300.00
5	Harmonie Municipale Verquigneul		14 000.00
6	Club Omnisport Verquigneul		4 250.00
	Badminton	3 000.00	
	Danse et Loisirs	1 250.00	
7	Club Bon Accueil et Fraternité Verquigneul		336.00
8	A.C.V.G. P.G. Verquigneul		336.00
9	Médaillés du Travail Verquigneul		336.00
11	Don du sang Labourse		350.00
12	A.F.F.A. Verquigneul		336.00
13	Institut Pasteur Lille		100.00
14	A.P.E.I. Béthune		100.00
15	Amicale du Personnel Communal Verquigneul		1 500.00
16	D.D.E.N.		100.00
17	Association d'Action Educative du PdC		400.00
18	Association Sportive Equestre de Verquigneul		10 000.00
19	Commission d'Animation de Verquigneul		6 000.00
20	Réserve		20 154.00
	TOTAL		69 020.00

4) ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES – ANNEES 2008 et 2010

Le comptable de la Trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue a adressé à la commune un état des produits irrécouvrables en date du 8 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le Budget Principal de la commune dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2008

Titre N° 134 pour un montant de 33.00 €

Titre N° 244 pour un montant de 15.80 €

Pour ces titres, le comptable invoque des poursuites sans effet et une créance minime.

- Pour l'exercice 2010

Titre N° 30 pour un montant de 66.00 €

Pour ce titre, le comptable invoque un procès-verbal de carence.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget communal s'élève à 114.80 €.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- l'admission en non valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 114.80 € pour les années 2008 et 2010,

- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du Budget Principal.

5) HARMONIE MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL – ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

A) De conclure avec l'Harmonie Municipale de Verquigneul une convention qui couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de 14 000.00 €.

B) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Verquigneul et l'Harmonie Municipale de Verquigneul, représentée par sa Présidente, Madame DOLLE Claudine.

**CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE VERQUIGNEUL A L'HARMONIE
MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL
du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014**

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Une convention est établie entre :

- d'une part, la Commune de Verquigneul représentée par Monsieur Bruno CHRETIEN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après désignée " la Commune de Verquigneul »

- d'autre part, l'Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, Harmonie Municipale de Verquigneul, représentée par Madame DOLLE Claudine, Présidente, ci-après désignée " Harmonie Municipale de Verquigneul ", déclarée en Sous-Préfecture de Béthune sous le N° W 622001902 suivant récépissé délivré le 9 Mai 1980 dont le siège social se situe en Mairie de Verquigneul.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Commune de Verquigneul soutient depuis de nombreuses années l'activité musicale, l'enseignement de la musique, l'animation de la commune par des défilés, des concerts et des sorties musicales effectués par l'Harmonie dans les communes avoisinantes et l'organisation de manifestations culturelles et autres. Elle considère l'Harmonie Municipale comme un acteur majeur dans la vie

culturelle de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et l'Harmonie Municipale de Verquigneul, la Commune de Verquigneul décide de lui accorder du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

- I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE :

ARTICLE 2 : Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, la Commune de Verquigneul alloue une subvention de 14 000,00 euros à l'Harmonie Municipale de Verquigneul.

ARTICLE 3 : La subvention imputée sur les crédits de l'article 6574 du Budget de la commune sera mandatée comme suit :

7 000.00 € en mai 2014

7 000.00 € en octobre 2014

Les virements seront effectués par mandat administratif au compte de l'Association ouvert auprès de l'Agence du Crédit Agricole de Noeux-les-Mines code 16706-00057-03052923000-03 sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le Comptable de la Trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue, 85, rue Georges Guynemer, BP 712, 62407 BETHUNE Cédex.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 4 - Restriction des comptes, présentation des documents financiers :

L'acompte et le solde seront mandatés :

(A) au vu des effectifs reprenant les noms, prénoms, âges des membres fréquentant les cours de solfèges et classés par niveaux de solfège et d'instrument. Les effectifs seront répartis par professeur.

- Concernant les professeurs, obligation de fournir leurs noms, prénoms, adresses, leurs jours et heures d'enseignement en précisant la matière enseignée (solfège ou instrument) et les noms, prénoms, âges et adresses de leurs élèves qu'ils soient enfants ou adultes.

- Obligation également de nous fournir l'effectif avec noms, prénoms, âges et adresses des musiciens assistant aux répétitions de l'Harmonie Municipale et les instruments joués par chacun d'entre eux.

(B) au vu de la présentation du compte-rendu financier d'emploi de la subvention attribuée avec toutes les pièces justifiant les dépenses et les recettes signées du Président et du Trésorier de l'association.

L'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage à :

- fournir le compte d'exploitation et le bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention au plus tard le 28 février 2015. Un contrôle éventuellement sur place est réalisé par la commune de Verquigneul en vue d'en vérifier l'exactitude. Les informations seront fournies sur support papier et sur support informatique.

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} mars 2015 accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,

- tenir à la disposition de la Commune de Verquigneul les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de Verquigneul pourra suspendre les versements de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 - CONTROLE

La Commune de Verquigneul se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Harmonie Municipale de Verquigneul afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la commune de Verquigneul de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

ARTICLE 6 - DUREE -

La présente convention n'est valable que pour l'exercice du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

ARTICLE 7 - AVENANT -

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION -

La Commune de Verquigneul se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Harmonie Municipale de Verquigneul de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Verquigneul par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Harmonie Municipale de Verquigneul n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Harmonie Municipale de Verquigneul d'achever sa mission. Si l'Harmonie Municipale de Verquigneul ne respecte pas ses obligations légales, sociales ou fiscales, la Commune de Verquigneul estime cette carence suffisamment grave pour motiver la suppression de la subvention ou renouvellement.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION -

Dans les cas visés à l'article 9, la Commune de Verquigneul pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION -

En cas de dissolution de l'Harmonie Municipale de Verquigneul, l'ensemble du matériel musical revient de droit à la Commune de Verquigneul.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE -

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

La Présidente de l'Harmonie
Municipale de Verquigneul,

Le Maire,

Claudine DOLLE

Bruno CHRETIEN

6) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle, qu'à la suite du renouvellement des assemblées locales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'article L 2121-22 impose que la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, la commission d'appel d'offres se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions.

a) Composition de la commission d'appel d'offres

Les membres à voix délibérative sont les membres titulaires d'une commission et en nombre égal leurs suppléants. Ce nombre est fixé en fonction de la population de la collectivité comme suit : pour les communes de – 3 500 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants plus le président de la commission qui est de droit le Maire.

b) Appel et dépôt de candidatures

Il s'effectue sous forme de liste. Il convient de souligner que le mode de remplacement des membres titulaires veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 22-III du Code des Marchés Publics).

c) Election des membres et répartition des sièges

Elle se déroule au scrutin secret. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	6.33

La liste conduite par « Me LEROUX Géraldine » obtient : 15 voix

La liste conduite par « Me TOMASZEWSKI Marylène » obtient : 4 voix

Cette première répartition permet :

▲ à la liste conduite par « Me LEROUX Géraldine » d'obtenir 2 sièges

▲ à la liste conduite par « Me TOMASZEWSKI Marylène » d'obtenir 0 siège

d) Attribution du siège restant

Le siège restant à pourvoir est attribué sur la base du calcul du plus fort reste selon la règle suivante :

Le reste de la liste conduite par « Me LEROUX Géraldine » est égal à : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient électoral) : $15 - (2 \times 6) = 3$

Le reste de la liste conduite par « Me TOMASZEWSKI Marylène » est égal à : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient électoral) : $4 - (0 \times 6) = 4$

La liste conduite par « Me TOMASZEWSKI Marylène » ayant obtenu le plus fort reste obtient le dernier siège à pourvoir.

Après l'attribution au quotient et au plus fort reste, la liste conduite par « Me LEROUX Géraldine » obtient 2 sièges et la liste conduite par « Me TOMASZEWSKI Marylène » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Me LEROUX Géraldine, Me BASSOM-TAILLIEZ Françoise, Me TOMASZEWSKI Marylène, membres titulaires,

M. CAPPEL Roger, Me ROLLAND Jennifer, M. HAVEGHEER Dominique, membres suppléants.

7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Conseil Municipal de désigner la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 -1 du Code Général des Impôts précise que de nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux et que la durée de leur mandat est la même que celle du mandat de Conseil Municipal.

La commission communale des impôts directs est composée du maire ou de son Adjoint Délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par la Direction Générale des Finances publiques parmi les seize noms de titulaires et les seize noms de suppléants donnés par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil désigne les personnes ci-dessous, contribuables de différentes catégories, en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts directs sous la présidence de Monsieur CHRETIEN Bruno, Maire :

a) Commissaires titulaires

- *Candidats aux fonctions de Commissaires domiciliés dans la commune*

1	Me LEROUX Géraldine	Adjoint Administratif	1540, route nationale	VERQUIGNEUL
2	M. CAPPEL Roger	Technicien automobile	52 bis, rue des Déportés	VERQUIGNEUL
3	Me BASSOM Françoise	Professeur	17, rue de la Gare	VERQUIGNEUL
4	M. ROLLAND Philippe	Serveur	1280, route nationale	VERQUIGNEUL

5	Me COUSSEMENT Valériane	Auto-Entrepreneur	20, rue du Docteur Leleu	VERQUIGNEUL
6	M. PAVY Alfred	Commerçant Retraité	19, rue des Déportés	VERQUIGNEUL
7	M. KIATOSKI Michel	Cariste	55, rue du Pont	VERQUIGNEUL
8	Me DENIZART Monique	Sans profession	62, rue du Pont	VERQUIGNEUL
9	M. VERHEYLESONNE Claude	Retraité	7, Clos de la Roselière	VERQUIGNEUL
10	Me WAUQUIER Brigitte	Infirmière Retraîtée	23, Domaine du Haras	VERQUIGNEUL
11	M. LEROUX Jean	Retraité des Mines	2110, route nationale	VERQUIGNEUL
12	M. HAVEGHEER Dominique	Professeur	30, rue G. Mollet	VERQUIGNEUL
13	M. DELAUDE Christophe	Adjoint Administratif	4, place Clémenceau	VERQUIGNEUL
14	M. ATTAGNANT Marc	Contrôleur de la Poste retraité	27, rue G. Mollet	VERQUIGNEUL

- *Commissaires domiciliés hors de la commune*

1	Me PLANCKE Viviane	Agricultrice	76, rue de Noeux	62131 VERQUIN
2	M. BETRANCOURT Michel	Agriculteur	24, rue de Saily	62290 NOEUX-LES-MINES

b) Commissaires suppléants

- *Candidats aux fonctions de Commissaires domiciliés dans la commune*

1	M. PETIT René	Contrôleur de gestion	76, rue du Pont	VERQUIGNEUL
2	M. DEGRUGILLIER Robert	Agent de maîtrise	247, rue Delbecque	VERQUIGNEUL
3	Me EVRARD Françoise	Assistante de gestion	6, Clos de la Roselière	VERQUIGNEUL
4	M. RAOULT David	Fonctionnaire de Police	8, Domaine St Philippe	VERQUIGNEUL
5	Me DELETTRE Cathy	Sans profession	6, rue du Pont	VERQUIGNEUL
6	Me DUBOIS Virginie	Employée du commerce	1, Cour des Dames	VERQUIGNEUL
7	Me ROLLAND Jennifer	Agent SNCF	74, rue du Pont	VERQUIGNEUL
8	Me VERHEYLESONNE Bernadette	Retraîtée	7, Clos de la Roselière	VERQUIGNEUL
9	M. CANTREL Maurice	Assureur retraité	980, route nationale	VERQUIGNEUL
10	M. DIERS Guy	Ajusteur retraité	3, rue des Rosiers	VERQUIGNEUL
11	M. DUPUICH Christian	Conducteur de Modules	1270, route nationale	VERQUIGNEUL
12	Me DOLOY Marie-José	Retraîtée de la Police	24, rue G. Mollet	VERQUIGNEUL
13	M. LIBERT Michel	Retraité de l'imprimerie	23, rue G. Mollet	VERQUIGNEUL
14	Me VESELY Jocelyne	Infirmière retraitée	890, route nationale	VERQUIGNEUL

● *Commissaires domiciliés hors de la commune*

- | | | | |
|---|----------------------|-------------|--------------------------------------|
| 1 | M. HOYER Lionel | Enseignant | 3, rue C. Baudelaire
62660 BEUVRY |
| 2 | M. LEGRAS Christophe | Agriculteur | 15, rue F. Calonne
62131 VERQUIN |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures quarante minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt quatre avril deux mil quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf avril deux mil quatorze à dix neuf heures sous la Présidence de Monsieur Bruno CHRETIEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CHRETIEN Bruno - Me LEROUX Géraldine – M. CAPPEL Roger - Me BASSOM-TAILLIEZ Françoise - M. ROLLAND Philippe – Me COUSSEMENT Valériane - M. PAVY Alfred - Me DUBOIS Virginie - M. PETIT René – Me EVRARD Françoise - Me DELETTRE Cathy - M. RAOULT David – Me ROLLAND Jennifer – Me DENIZART Monique - Me TOMASZEWSKI Marylène - M. HAVEGHEER Dominique.

PROCURATIONS : M. DEGRUGILLIER Robert a donné procuration à M. CHRETIEN Bruno
M. KIATOSKI Michel a donné procuration à Me ROLLAND Jennifer
Me SINGER Maryline a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique

* * * * *

Madame ROLLAND Jennifer est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Bruno CHRETIEN

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **16**

Procuration : **3**

Excusé : **0**

Absent : **0**

Votants : **19**

Date de convocation

24 avril 2014

Date de réunion

29 avril 2014